

Les comités départementaux du centenaire

Le comité départemental du centenaire est le relais territorial du groupement d'intérêt public « Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale ».

Présidé par le préfet ou son représentant désigné, il a pour mission d'animer les services territoriaux de l'Etat impliqués dans la préparation du Centenaire et de favoriser la coordination de l'action des collectivités territoriales en faveur du Centenaire.

Lieu de synthèse et d'échanges, le comité départemental du centenaire est un organisme consultatif qui a pour vocation de promouvoir des actions cohérentes et structurantes pour le département dans la perspective du Centenaire.

Il est l'interlocuteur territorial privilégié de la Mission du Centenaire, à qui il peut adresser des rapports, des informations, ou des revendications formulées par certains de ses membres. Il peut, inversement, à la demande de la Mission du Centenaire, communiquer des informations aux membres du comité.

Le comité départemental du centenaire établit un compte rendu de ses séances qui est mis en ligne sur une page dédiée du site de la préfecture du ressort territorial du comité.

Le comité départemental exerce une mission d'expertise pour le compte de la Mission du Centenaire en se prononçant sur les demandes de labellisation formulées par les acteurs locaux. Tout projet territorial désireux d'obtenir la labellisation par la Mission du centenaire doit obligatoirement saisir en première instance le comité départemental. Après avoir consulté ce dernier, le préfet adresse un avis motivé à la Mission du Centenaire quant à l'opportunité d'une attribution du label officiel. La liste des projets départementaux labellisés par la Mission du centenaire est publiée sur le site de la préfecture du ressort du comité.

Le comité départemental est obligatoirement saisi par la Mission du Centenaire pour tout projet national organisé par la Mission dans le ressort territorial du comité départemental. Le comité départemental émet un avis sur le projet proposé par la Mission du centenaire.

Le comité départemental du Centenaire peut inviter le directeur général de la Mission du Centenaire ou son adjoint à venir s'exprimer devant le comité. Le directeur général de la Mission du Centenaire ou son adjoint peuvent demander à être entendus par les membres du comité départemental. Une demande est alors adressée en ce sens au préfet ou à son représentant désigné.

Le comité départemental établit un rapport annuel d'activité qui est transmis à la Mission du centenaire. Ce rapport dresse le bilan des travaux conduits sous l'égide du comité, énumère les actions conduites dans le département dans le cadre du Centenaire et analyse l'évolution des attentes de la population vis-à-vis de l'événement commémoratif.